

La Compagnie des Architectes de Copropriété organise des formations sur la réhabilitation des copropriétés



**RETENEZ
LA DATE**

Pathologies des façades des bâtiments des 30 glorieuses

Vendredi 19 avril 2019

Accueil 13h30

ESPE de l'académie de Paris - Université Paris Sorbonne
10, rue Molitor – 75016

PROGRAMME

Julien Baumgartner, avocat
Lexique des normes

Etudes de cas : présentation par les compagnons

Prune MOUGEOT, Entreprise SIKA
Réparations des bétons : présentation de la norme EN 1504
Traitement des balcons : présentation des solutions et des règles d'étanchéité liquide

Questions et échanges

À l'issue de la formation, venez échanger autour d'un pot convivial

POINT DE VUE

Pour cent briques, t'as plus rien

Pour relever le défi environnemental qui s'impose, les copropriétaires bénéficient aujourd'hui de nombreuses dispositions financières qui les incitent à passer à l'acte des travaux de rénovation énergétique.

Au-delà des économies non négligeables en termes de coût de l'énergie, on peut lister les aides fiscales apportées automatiquement en matière de crédit d'impôt et de taux de TVA réduit à 5,5%. À cela s'ajoutent la réduction de la taxe foncière pour certaines communes, les aides et subventions collectives et individuelles de la part de l'Etat et des collectivités, le préfinancement de ces financements aidés, les certificats d'économie d'énergie, les prêts collectifs et les éco-prêts à taux zéro.

Toutes les typologies de bâtiment sont concernées permettant à tous les copropriétaires d'en profiter. Précisons que les conditions et les critères à respecter ne sont pas si élevées. Et rappelons que la méthodologie, dès l'initiation des projets via le diagnostic, optimise ces aides.

Une approche globale, des solutions techniques et esthétiques appropriées contribuent à la valorisation de ce patrimoine en copropriété : il y a tout à gagner.

Arnaud Vincent, architecte



© Eric Verna

JURIDIQUE

La copropriété et les réseaux

L'immeuble en copropriété dispose de plusieurs réseaux : eau, gaz, électricité, antenne collective, câble, fibre optique, téléphone. A qui appartiennent ces réseaux et qui doit les entretenir ?

S'agissant des réseaux de télécommunication comme les réseaux câblés, de fibre optique ou téléphoniques, ces derniers appartiennent aux opérateurs qui ont donc la charge de leur entretien. S'agissant des réseaux d'eau, de gaz et d'électricité, ils sont la propriété de l'autorité concédante qui est le plus souvent une commune ou un syndicat intercommunal. Cette autorité est liée par un contrat de concession avec le gestionnaire du réseaux, qui sera donc chargé de la mise en place, la distribution et l'entretien de ces réseaux.

La loi dite « ELAN » du 23 novembre 2018 est venue clarifier la question de la qualification des colonnes montantes électriques : sauf opposition des copropriétés dans un délai de deux ans à compter du 23 novembre 2018, la propriété des colonnes montantes électriques sera transférée au réseau public.

Julien Baumgartner, avocat



© Philippe Gayraud



AGENDA

16 avril
7^e Forum de l'éco-rénovation en copropriété

24 mai
Prochaine formation : Formation hors les murs à Chartres

CONTACT

08 20 30 01 90 - contact@archicopro.com - http://www.archicopro.com
Compagnie des Architectes de Copropriété
148, rue du Faubourg-Saint-Martin 75010 Paris